



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 1

de la décision de la Commission relative à relative au programme d'action annuel 2018 en faveur du Cameroun à financer sur le 11^e Fonds européen de développement.

Document relatif à l'action intitulée «Contribution à la plateforme d'investissement pour l'Afrique (AIP) en faveur du secteur énergétique au Cameroun»

1. Intitulé / acte de base / numéro CRIS	Contribution à la plateforme d'investissement pour l'Afrique (AIP) en faveur du secteur énergétique au Cameroun Numéro CRIS: CM/FED/040-903 Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action / localisation	République du Cameroun L'action sera menée à l'endroit suivant: territoire national de l'État de la République du Cameroun	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) du 11 ^e FED pour la coopération entre l'UE et la République du Cameroun	
4. Secteur de concentration / domaine thématique	Développement rural	Aide publique au développement : OUI ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé: 181 150 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 16 150 000 EUR La présente action est cofinancée en partie par les entités indiquées dans la réserve de projets indicative présentée en annexe du présent document d'action.	
6. Modalité d'aide et modalité de mise en œuvre	La présente action relative à ce mécanisme régional de financement mixte sera mise en œuvre en gestion indirecte par les entités indiquées dans les décisions de financement complémentaires qui seront adoptées à la fin de la procédure d'attribution des mécanismes régionaux de financement mixte.	
7. a) Code (s) CAD	23110 – Politique énergétique et gestion administrative 43040 – Développement rural	
7. b) Principal canal de distribution	40000 – Organisations multilatérales	

¹ L'aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblées	Objectif significatif	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblées	Objectif significatif	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	S.O.		
10. Objectifs de développement durable (ODDs)	Objectifs ODD principaux: - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables (ODD 7). - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (ODD 13).			

RÉSUMÉ:

Malgré sa richesse en ressources hydrauliques et en réserves de gaz et de pétrole, le Cameroun souffre toujours d'une pénurie chronique d'approvisionnement en électricité, en volume et en qualité/fiabilité, avec de coupures fréquentes d'électricité notamment en milieu rural. L'accès à l'électricité s'élève à environ 21% de la population totale mais la plupart de cet accès est concentré dans les centres urbains, avec des différences régionales et socio-économiques importantes. Les institutions en charge de l'électrification au Cameroun ont besoin de financement pour améliorer la performance globale du sous-secteur et accroître le niveau de connexions à l'électricité, faisant face à la croissance rapide de la demande et des besoins sociaux.

Le 7 décembre 2015, en marge de la conférence COP21, le gouvernement camerounais, la Commission européenne et la France ont signé une déclaration commune pour renforcer la coopération sur l'énergie durable et le changement climatique. Dans le sous-secteur électrique, malgré toutes les contraintes et difficultés, la crédibilité des réformes entamées par le gouvernement du Cameroun fait l'unanimité entre les partenaires au développement.

Le présent document d'action propose une contribution à l'AIP², mise en place dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable (FEDD)³ et remplaçant la Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF) en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies (en particulier en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté, ce qui permettra de lutter contre les causes socio-économiques profondes de la migration, notamment de la migration irrégulière).

L'objectif de l'action est de cofinancer des projets visant à améliorer l'accès à l'énergie durable, ainsi que l'environnement des affaires pour les entreprises et l'activité économique dans le secteur de l'énergie au Cameroun. Ceci est en pleine cohérence avec les objectifs de l'UE pour la coopération avec les pays en développement dans le domaine du développement durable, avec un accent sur la promotion de l'accès à des services énergétiques sûrs, abordables, propres et durables, et la stimulation d'investissements à travers des mécanismes de financement innovants.

Avec des opérations de mixage, les projets financés dans le cadre de l'AIP génèrent une plus grande cohérence et une meilleure coordination entre les bailleurs de fonds, en ligne avec les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et dans le respect du règlement financier de l'UE. L'AIP permet aussi de financer des opérations de plus grande envergure, et de mieux aider le Cameroun à réaliser des réformes et des investissements nécessaires.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel

1.1.1 *Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

Le gouvernement du Cameroun a adopté une vision stratégique à l'horizon 2035 («Vision 2035»), visant à faire du Cameroun «un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité». Cette vision fixe les objectifs à long terme notamment en matière de développement socio-économique, de compétitivité et de gouvernance. Le gouvernement entend, dans le cadre de la «Vision 2035», investir massivement dans les infrastructures. Le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) est l'opérationnalisation à moyen terme de cette vision et constitue le cadre de référence de toute intervention de développement au Cameroun pour la décennie 2010-2020.

La croissance du PIB du Cameroun continue malgré la dégradation du contexte économique régional et mondial dans les années 2014 à 2017: estimée à 5.9% en 2014, 5.7% en 2015, puis 4.5% en 2016 et 3.7% en 2017⁴. Ces résultats sont dus au bon comportement de certains secteurs tels que les bâtiments, les travaux publics, l'agriculture et les services financiers, mais aussi grâce à l'augmentation de la production pétrolière (2 nouveaux puits mis en exploitation) ; et ceci malgré l'impact du choc pétrolier sur une année pleine ainsi que la lutte contre le terrorisme. L'inflation, évaluée à 1.9% en 2014, a augmenté jusqu'à 2.7% en 2015 mais a diminué à 0.9% en 2016 et 0.5% en 2017⁵, restant en tout cas en dessous du critère régional de 3%. La dette publique augmente rapidement et est contractée à des conditions de plus en plus onéreuses; elle était de 10% du PIB en 2008, représentait 30.9% du PIB en 2015, et pourrait s'accroître jusqu'à à 34.5% du PIB en 2018⁶.

2 Décision de la Commission relative à la mesure individuelle intitulée «Création de la plateforme d'investissement pour l'Afrique» et abrogeant la décision C(2015) 5210 de la Commission

3 Règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil 26 septembre 2017 instituant le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD

4 Source: Fonds monétaire international, Rapport du FMI No. 18/9 (Cameroun)

5 Source: Fonds monétaire international, Rapport du FMI No. 18/9 (Cameroun)

6 Source: Fonds Monétaire international, Rapport du FMI No. 18/9 (Cameroun)

En juin 2017, le Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) en faveur du Cameroun, d'un montant de 483 millions de DTS (environ 666,2 millions de dollars et 175% de la quote-part du Cameroun), pour accompagner le programme de réformes économiques et financières du pays. Ce programme a pour vocation d'aider le Cameroun à rétablir la viabilité extérieure et budgétaire et à jeter les bases d'une croissance durable tirée par le secteur privé. La première revue de cet accord a été achevée en décembre 2017 avec la constatation de résultats globalement satisfaisants⁷.

La situation sécuritaire s'est cependant détériorée au cours des dernières années ce qui a provoqué une augmentation de la dépense pour y faire face, comportant une menace pour le développement économique du pays. La crise surgie en novembre 2016 dans les régions anglophones (régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest) du pays s'est progressivement dégradée. De ce fait, un volume important de population (environ 21.000 personnes) sont partis au Nigéria. Le terrorisme islamiste continue à sévir la zone de l'Extrême Nord, surtout autour du Lac Chad et en zones rurales. En mai 2018 le nombre de réfugiés étrangers au Cameroun s'élevait à 335.900, dont 255.900 de la RCA et 80.000 du Nigéria, et les déplacés internes (IDPs) sont estimés à 219.350 à l'Extrême Nord et environ 160.000 dans les zones anglophones.

L'accès à des services énergétiques sûrs, abordables, propres et durables a été identifié comme l'une des priorités, et l'un des principaux moteurs de croissance inclusive, par l'Agenda pour le changement de l'Union européenne.

Dans le processus des Nations unies à l'horizon 2030, l'UE soutient fermement l'objectif de développement durable (ODD/SDG) n°7 sur l'énergie propre et abordable, et a été l'un des artisans de l'initiative des Nations unies sur l'énergie durable pour tous (SE4ALL) visant à: a) assurer l'accès universel à des services énergétiques modernes; b) doubler la part des énergies renouvelables dans l'ensemble du mix énergétique; et c) doubler le taux global d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Un objectif concret de l'UE est d'aider les pays en développement à fournir accès à des services énergétiques durables à 500 millions de personnes supplémentaires d'ici 2030, conformément aux objectifs fixés dans le partenariat Afrique-UE pour l'énergie. Pour cela, et afin d'aider à créer un environnement propice à la transparence, à des réformes politiques et réglementaires, au recouvrement des coûts et au réinvestissement dans les secteurs énergie nationaux, l'UE souhaite stimuler les investissements à travers de mécanismes de financement innovants en faisant appel aux prêts et subventions de l'UE dans une démarche stratégique pour rendre bancables les projets d'infrastructure énergétique, ceci en collaboration avec les institutions financières internationales pour le développement, notamment celles des États Membres.

Le 7 décembre 2015, en marge de la conférence COP21, le gouvernement camerounais, la Commission européenne et la France ont signé une déclaration commune pour renforcer la coopération sur l'énergie durable et le changement climatique. Ce document constitue un engagement politique des trois parties qui prévoit la définition d'actions concrètes visant à accélérer l'approvisionnement de services énergétiques modernes, fiables, compétitifs et soutenables à la population et aux entreprises camerounaises.

Dans le programme indicatif national (PIN) du 11^e FED pour le Cameroun, le secteur développement rural (178 000 000 EUR soit 63% de l'enveloppe totale actuelle) inclut les infrastructures énergétiques nécessaires pour promouvoir la croissance rurale et œuvre ainsi aux aspects liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, avec un impact positif attendu dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. En effet, la production

7 Source: www.imf.org

décentralisée d'électricité de source renouvelable et la valorisation de l'électrification rurale pour l'agriculture sont des aspects fondamentaux du programme actuel, en complément des différentes subventions accordées dans le cadre de la Facilité Énergie et des études financées par la facilité de coopération technique (TCF) et la Technical Assistance Facility TAF-SE4ALL.

Dans le sous-secteur électrique du Cameroun, malgré les contraintes et difficultés expliquées aux points précédents, la crédibilité des réformes entamées par le gouvernement (soutenues principalement par la Banque mondiale) fait l'unanimité entre les partenaires au développement. Le gouvernement a élaboré une politique nationale ambitieuse en matière d'énergie propre et durable, qui vise à donner l'accès universel à l'énergie à l'horizon 2035 et à porter à 25% la part des énergies renouvelables hors 'grande hydro' dans le bouquet électrique à cette même échéance, conformément aux engagements sur l'énergie pris comme contribution déterminée au plan national (CDN) par le Cameroun dans le cadre de la COP21⁸. Suite à l'obtention de résultats tangibles encourageants, la Banque mondiale, et d'autres bailleurs comme l'AFD et la BAD, envisagent actuellement la mise en place de programmes d'appui budgétaire sectoriel pour rationaliser la gouvernance du secteur en assurant la soutenabilité de la dépense publique et l'incitation de l'investissement privé. L'utilisation de l'instrument de mixage dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) dans le cadre du PIN aura ainsi une forte complémentarité avec le dialogue sur les politiques sectorielles entamé dans le cadre des appuis budgétaires.

L'accroissement escompté de la demande de biens et de services liés au secteur de l'électricité devrait créer des opportunités pour le développement d'une chaîne de croissance pour les PME locales. Néanmoins, il existe des contraintes graves telles que le manque de ressources financières et de compétences techniques. Le secteur bancaire du Cameroun est d'ailleurs marqué par des taux d'intérêt toujours très élevés, les entreprises sont donc confrontées à des coûts d'emprunt très élevés ainsi qu'à des lourdes exigences attachées aux prêts.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Le contexte actuel de l'électrification rurale au Cameroun est que près de 10.000 (sur un total de 14.207) localités du pays restent à électrifier, et celles qui le sont présentent des taux de pénétration moyen de l'ordre de 10% seulement. L'extension des réseaux interconnectés de distribution, et donc l'élargissement continu de la concession de distribution d'ENEO, a été affirmée comme option privilégiée par les autorités camerounaises avec les objectifs assignés au plan directeur d'électrification rurale (PDER 2016-2035). Cette tendance permet notamment aux populations rurales de bénéficier du tarif très avantageux de la péréquation pratiquée dans la concession, et aux collectivités locales de s'affranchir des péripéties d'une gestion décentralisée de petits systèmes par de petits opérateurs privés.

Les obligations de nouveaux branchements du concessionnaire ENEO, telle que formulées dans le contrat de concession, dispensent tacitement l'opérateur de la réalisation de nouvelles électrifications privilégiant de facto la densification de la desserte dans des centres déjà électrifiés. Malgré cela, 1600 localités ont été électrifiées sur la période 2001-2012 par le fait exclusif de la puissance publique avant d'être reversées dans la concession de l'ex-AES-SONEL (aujourd'hui ENEO), souvent sous l'impulsion des communes, pour un budget global d'investissement estimé à environ 52.5 milliards de FCFA. Sur la seule période 2008-2012, ce sont près de 545 localités qui ont été nouvellement électrifiées, pour un investissement global estimé à près de 36 milliards FCFA.

8 Source: <http://www4.unfccc.int/ndcregistry/PublishedDocuments/Cameroon%20First/CPDN%20CMR%20Final.pdf>

Ensemble avec l'agence d'électrification rurale (AER), les communes, aidées financièrement par des ressources provenant directement de l'État ou par le biais d'instruments d'appui au développement local tels que le Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (FEICOM) et le programme national de développement participatif (PNDP), sont les principaux acteurs de l'électrification rurale au Cameroun. Dans le cadre du processus de décentralisation en cours, les collectivités locales disposent en effet de compétences en matière d'électrification des zones nécessiteuses et d'éclairage public (Art. 17 de la loi 2004/018 fixant les règles applicables aux communes), même si elles n'ont pour l'instant pas le pouvoir d'autorité concédant et encore moins de celui d'autorité compétente au sens de la loi régissant le secteur de l'électricité. Ces compétences demeurent entre les mains du ministère de l'eau et de l'énergie (MINEE) et de l'agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL) sous certaines conditions. Dans le futur, les communes, pour lesquelles l'électrification rurale constitue une des priorités majeures dans le cadre de leurs plans communaux de développement (PCD), devraient voir leurs initiatives renforcées dans ce domaine avec un transfert effectif de ressources.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires / analyse des problèmes

Malgré sa richesse en ressources hydrauliques et en réserves de gaz et de pétrole, le Cameroun souffre toujours d'une pénurie chronique d'approvisionnement en électricité, en volume et en qualité/fiabilité, avec des coupures fréquentes d'électricité notamment en milieu rural.

L'accès à l'électricité s'élève à environ 21% de la population totale mais la plupart de cet accès est concentré dans les centres urbains: environ 35% des ménages urbains sont électrifiés pour seulement 8% des ménages ruraux. En outre, il y a aussi des différences importantes dans l'électrification entre les régions et les classes socio-économiques de consommateurs.

Les institutions en charge de l'électrification au Cameroun ont besoin de financement pour améliorer la performance globale du sous-secteur et accroître le niveau de connexions à l'électricité, faisant face à la croissance rapide de la demande et des besoins sociaux.

Le secteur électrique camerounais a été libéralisé dès 1998 avec la promulgation de la loi 98/022. Le processus de réformes engagé dès lors peut être établi comme suit:

1. Promulgation de la loi n°98/022 du 24 décembre, régissant le secteur de l'électricité et consacrant son ouverture au secteur privé, l'État conservant un rôle de supervision, d'orientation stratégique et de régulation.
2. Dès 1999, les agences de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL) et d'électrification rurale (AER), créées par la loi 98/022, sont rendues opérationnelles par décrets, respectivement le 15 juin et le 8 septembre. L'AER est responsable de la promotion et de la mise en œuvre de l'électrification en zone rurale au Cameroun.
3. En juillet 2001, la société nationale d'électricité (SONEL) est reprise en concession par AES Corporation, de droit américain, pour devenir AES-SONEL, opérateur privé de droit camerounais. Depuis le 23 mai 2014, les actifs d'AES Corporation dans AES-SONEL, mais aussi dans les entreprises de production thermique indépendante KPDC et DPDC, ont été cédés au fonds d'investissement britannique ACTIS; à la suite de cette reprise, AES-SONEL est devenue ENEO. Le 16 juin 2014, la société Globeleq, filiale détenue à 100% par ACTIS, acquiert l'ensemble des actifs d'ACTIS au sein de KPDC et DPDC.
4. Le 29 novembre 2006, la société de patrimoine EDC, doublée d'une fonction de régulateur des eaux des fleuves équipés, fait son apparition dans le dispositif institutionnel, à la suite de sa création par décret présidentiel n°2006/406. EDC est dotée d'un capital entièrement détenu par l'État, et a pour mission de construire et de gérer les infrastructures électriques pour le compte de l'État;

5. Le 10 décembre 2009, le Fonds d'énergie rurale (FER), instrument public de financement de l'électrification rurale géré par l'AER, est créé avec l'appui de la Banque mondiale par décret présidentiel n°2009/409. La Banque mondiale souhaite alors l'abonder d'une dotation initiale de 40 millions d'USD. Aucun projet n'ayant pu être financé par le FER jusqu'à fin 2012, la BM a redéployé ses efforts vers la mise en œuvre d'un programme d'électrification de conception plus classique (PERERINS).
6. Le 14 décembre 2011, le secteur électrique est doté d'une nouvelle loi-cadre, la loi 2011/022 du 24 décembre 2011. Au plan institutionnel, cette nouvelle loi institue la création de nouvelles structures: (i) un gestionnaire du réseau de transport, société à capitaux publics (Art. 23) et (ii) une agence en charge de la promotion et du développement des énergies renouvelables (Art. 67).
7. Le 28 juin 2013, à la suite de la promulgation de la loi 2011/022, l'AER et l'ARSEL ont vu leurs missions se renforcer et/ou se préciser à la faveur des décrets d'application respectivement n° 2013/203 et n° 2013/204, portant organisation et fonctionnement des deux structures.
8. Le 08 octobre 2015, un décret du Président de la République, le décret N°2015/454, crée la société nationale du transport de l'électricité (SONATREL), société à capital public, qui a pour objet le transport de l'énergie électrique et la gestion du réseau de transport pour le compte de l'État.

D'autres enjeux sectoriels majeurs à l'heure actuelle sont comme suit:

- **Génération:** en 2014, la production totale d'électricité a atteint 6 080 GWh sur les réseaux nationaux, et la capacité installée totale était estimée à 1 287 MW, dont l'hydroélectrique représentait environ 59%. Trois grands sites hydroélectriques – Song Loulou (384 MW), Edéa (265 MW) et Lagdo (72 MW) – étaient responsables de près de 90% de la production hydroélectrique. Le projet Kribi Gas-to-Power (KPDC), d'une capacité de 216 MW, a été mis en service en 2013 appuyé par des garanties de l'association internationale de développement (IDA) et avec le financement de la société financière internationale (IFC), de la BAD et de la BEI. La capacité installée restante, d'environ 350 MW, est constituée de production thermique à base de fuel lourd (HFO) et de diesel.
- **Demande:** selon les dernières prévisions dans le plan de développement à moindre coût pour le secteur de l'électricité au Cameroun (en 2014), la demande d'électricité devrait passer de 5.800 GWh en 2013 à entre 24.400 GWh (scénario médian de croissance) et 33.400 GWh (scénario de forte croissance) en 2035. La demande de pointe passerait d'environ 1.000 MW en 2013 à entre 3.900 MW (scénario médian de croissance) et 5.500 MW (scénario de forte croissance) en 2035.
- **Accès:** selon les chiffres officiels, en 2015 environ 48% de la population camerounaise avait accès à l'électricité et 74% vivait dans des localités ayant un accès direct à l'électricité. Cependant, la même année seules 26% des 14.207 localités du périmètre de concession d'ENEO étaient connectées au réseau de moyenne tension (MT) ou avaient accès à l'électricité produite par des centrales isolées. Comme le montre ce faible taux de localités connectées au réseau principal, le relativement bon taux d'accès au Cameroun masque des différences majeures entre (i) les zones urbaines et rurales, et ii) les régions du Sud (taux d'accès de 88%) et du Nord (taux d'accès de 47%) du territoire.
- **Énergies renouvelables:** des efforts supplémentaires doivent être consentis pour exploiter le potentiel des sources d'énergie renouvelable. Sur l'estimation d'un potentiel hydroélectrique supérieur à 12.000 MW seuls environ 750 MW sont installés, tandis que d'autres technologies telles que l'énergie solaire et l'énergie tirée de la biomasse n'ont

joué aucun rôle significatif à ce jour. En outre, les niveaux élevés de pertes techniques et de pertes en raison de branchements illégaux ont pour effet de réduire l'efficacité du réseau de distribution. Couplées au réseau, les sources d'énergie renouvelables et les mesures d'efficacité énergétique pourraient apporter une précieuse contribution au renforcement de la sécurité d'approvisionnement, tandis que les énergies renouvelables hors réseau et décentralisées contribueraient considérablement à relever le taux d'électrification. L'engagement du gouvernement camerounais de porter à 25% la part des énergies renouvelables hors 'grande hydro' dans le bouquet électrique à l'horizon 2035, pris dans le cadre de la contribution déterminée au plan national (CDN) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, avec l'hypothèse d'une capacité totale installée de 6000 MW se traduirait par des capacités de génération de l'ordre de 660 MW de petite/mini/micro- hydroélectricité (11% du total), 420 MW de biomasse (7%), 360 MW de solaire (6%) et 60 MW d'éolien (1%)⁹. Ces développements devraient contribuer significativement à l'atteinte de l'objectif indiqué dans la CDN de réduction totale des émissions de GES (32% par rapport au scénario de référence en 2010).

1.2 Autres domaines d'évaluation

S.O.

2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque (H/M/L)	Mesures d'atténuation
La viabilité de la dette pour le Cameroun pourrait avoir des incidences négatives sur les opérations de financement mixte, étant donné que le pays peut être confronté à un risque élevé résultant de l'incidence de la faiblesse des prix du pétrole sur les recettes publiques.	L	Les instruments des institutions financières chef de file en matière de prêt souverain répondent à des critères rigoureux relatifs à la soutenabilité de la dette. La délégation de l'UE est associée à ce processus.
Les projets de financement mixte peuvent supplanter les financements du secteur privé.	L/M	L'environnement des affaires et les risques inhérents aux investissements au pays ont un effet dissuasif sur l'investissement privé et justifient l'intervention de l'UE. Une évaluation de l'additionnalité des fonds de l'UE sera réalisée dans toutes les opérations de financement mixte proposées.
Qualité médiocre des propositions de projets reçues dans le cadre d'appels pour établir des listes de réserve	M	Études de préfaisabilité et évaluations techniques sur les projets potentiels à mener dans le cadre du programme moyennant un mécanisme d'assistance technique.
Capacité limitée de l'administration camerounaise à s'adapter à un marché induit par le secteur privé et à répondre à	L	Le ministère de l'eau et de l'énergie (MINEE) a déjà accepté des réformes significatives, travaille avec le secteur privé, et témoigne d'un changement de

la demande du marché		politique. De l'assistance technique sera offerte au MINEE afin de gérer cette transition.
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • une conjoncture financière et politique suffisamment stable est mise en place afin de promouvoir et de garantir les investissements; • les établissements financiers sont impliqués dans l'identification des projets susceptibles d'être financés, en étroite coopération avec l'UE et les institutions du pays bénéficiaire; • le Gouvernement du Cameroun demeure attaché à la promotion de l'accès universel à l'énergie moderne, au développement des énergies renouvelables, et à l'amélioration de l'efficacité énergétique; • un nombre suffisant de projets candidats au financement par les opérations envisagées, et valables selon des critères établis à l'avance, est identifié; • acceptation par l'administration et par l'opérateur national titulaire de concession (ENEO) des services nouvellement privatisés dans le secteur de l'électricité. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Au cours de la période 2007-2013, l'UE a mis en place huit mécanismes mixtes, d'une couverture mondiale. Jusqu'à la fin de 2016, l'aide approuvée dans le cadre des mécanismes de financement provenant du budget de l'UE et des ressources du FED a atteint un montant de plus de 3,4 milliards EUR, qui ont généré plus de 57 milliards EUR en investissements. En Afrique, le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures a vu le jour en 2007 et a fourni depuis lors un soutien aux projets pour un montant total de plus de 750 000 000 EUR, principalement dans le secteur de l'énergie, des transports et de l'eau.

Lors de l'évaluation à mi-parcours de cet instrument, un certain nombre de recommandations ont été formulées. Ces recommandations portaient notamment sur l'amélioration de la structure de prise de décision, et en particulier les rôles des délégations de l'UE et des pays partenaires; sur la contribution du secteur privé; sur l'utilisation d'instruments pour l'atténuation des risques; et sur la mise en œuvre d'un cadre de mesure des résultats.

Dans ce contexte, la Cour des comptes a publié un rapport spécial sur les financements mixtes en octobre 2014, recommandant:

- a. assurer une évaluation documentée de la plus-value résultant de la subvention de l'UE;
- b. garantir la maturité des projets présentés aux organes exécutifs et élaborer des lignes directrices;
- c. veiller à un rôle plus proactif des délégations de l'UE;
- d. simplifier le processus décisionnel, et améliorer le suivi des projets par la Commission;
- e. assurer une visibilité suffisante aux financements de l'UE.

La Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF) a été mise en place en 2015 à la suite de ces différentes constatations et recommandations, avec un cadre de gouvernance qui améliore la fiabilité du processus décisionnel tout en réduisant les coûts de transaction. L'aide approuvée dans le cadre de la facilité a atteint un montant de 290 000 000 EUR jusqu'à la fin de 2016.

La Plateforme d'investissement pour l'Afrique (AIP) a été mise en place dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) et remplace la Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF) en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies (en particulier en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté, ce qui permettra de lutter contre les causes socio-économiques profondes de la migration, notamment de la migration irrégulière).

La présente contribution à ce mécanisme de financement fait suite à une première contribution à l'AfIF de 10 000 000 EUR.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

10 projets ont composé le portefeuille de projets «Facilité énergie» de la délégation de l'Union européenne au Cameroun. Ils ont engagé un montant total de dons européens de 39 827 876 EUR pour un total de financement des actions de 76 509 138 EUR, soit un effet de levier de 92,1% par rapport à la subvention UE. 70% de ces projets (représentant environ 76% du financement) appuient des initiatives d'extension des réseaux de distribution rurale, dont 4 incluent une composante de production hydroélectrique locale.

Les autres bailleurs de fonds ou partenaires techniques et financiers (PTF) identifiés dans le secteur sont:

- la Banque mondiale, BM (barrage Lom Pangar, PDSN, PERERINS, réseau de transport, Nachtigal, développement grande hydro, centrale à gaz de Kribi);
- la Banque africaine de développement, BAD (barrage Lom Pangar, projet de renforcement et extension des réseaux électriques de transport et de distribution PREREDT, centrale à gaz de Kribi);
- l'Agence française de développement, AFD (barrage Lom Pangar, projet d'appui à la petite production d'électricité par énergies renouvelables SUNREF) ;
- la coopération japonaise, JICA (PREREDT);
- la Banque européenne d'investissement, BEI (barrage Lom Pangar, AES-SONEL, centrale à gaz de Kribi, Nachtigal, réseau de transport);
- la République de Chine à travers Eximbank China (barrages Memv'élé et Hydro-Mekin, électrification de 166 localités par centrales solaires);
- la Banque islamique de développement BID (électrification rurale de 33 localités);
- la coopération coréenne KOICA (plan directeur des énergies renouvelables).

Avec des opérations de mixage d'instruments financiers (combinant des subventions de l'UE à des dons ou des prêts des institutions financières éligibles), les projets financés dans le cadre de l'AfIF et de l'AIP généreront une plus grande cohérence et une meilleure coordination entre les bailleurs de fonds, en ligne avec les principes de la déclaration de Paris et dans le respect du règlement financier de l'UE. Les ressources des États membres renforceront l'effort de l'UE. L'AfIF et l'AIP permettent de financer des opérations de plus grande envergure, de mieux aider les pays partenaires (dont le Cameroun) à réaliser des réformes et des investissements nécessaires, et d'assurer une plus grande visibilité à la dimension européenne de la coopération extérieure.

Une attention particulière sera accordée à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires existants pour la région.

3.3 Questions transversales

Les questions transversales seront intégrées dans toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Les institutions financières chef de file et le pays partenaire devront veiller à ce que tous les projets financés avec des fonds de l'UE respectent ses principes tels que l'égalité hommes-femmes, les droits des populations autochtones, la gouvernance, la bonne gestion des marchés publics, et l'égalité des chances. Toutes les activités doivent également respecter les principes de bonne gestion financière et inclure des mesures antifraude efficaces et proportionnées.

Les questions sociales et environnementales seront un élément clé de la conception des projets d'infrastructures et des processus d'évaluation, afin de garantir leur impact social et environnemental positif ainsi que leur résilience au changement climatique au cours de la construction, du fonctionnement et du déclassement. Tous les projets proposés seront soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement selon l'annexe 3 des lignes directrices pour soutenir l'intégration des considérations environnementales et du changement climatique dans les différentes phases des programmes et des projets de l'Union européenne (Tools & Methods Series Guidelines No. 6) et les procédures propres des institutions financières chef de file.

La création d'emploi est un effet induit du projet en raison des travaux d'électrification et d'installation de nouvelles sources d'énergie renouvelable, mais aussi grâce à l'augmentation d'investissements privés dans les zones des projets qui bénéficieront de services énergétiques plus performants. L'impact sur l'emploi sera analysé selon les procédures des institutions financières chef de file et tiendra compte des effets adverses sur de métiers informels actuels et qui peuvent avoir une forte implication des femmes (vente de kérosène pour les lampes, collecte de bois pour la cuisine, vente de foyers à charbon, etc.).

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats et options

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des ODD Objectifs 7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » et 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des Objectifs 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » et 10 « Réduire les inégalités dans les pays ». Cela n'implique pas d'engagement de la part du Cameroun qui bénéficie de ce programme.

L'**objectif général** de l'action est de contribuer au développement économique et social du Cameroun grâce à l'augmentation de l'accès à l'énergie moderne et durable.

Les **objectifs spécifiques** de l'action sont les suivants:

- améliorer l'accès de la population à l'électricité, de préférence produite à partir de sources renouvelables;
- favoriser l'environnement des affaires pour les entreprises privées dans le secteur de l'énergie (électricité);
- réduire l'impact environnemental du secteur de l'énergie (électricité).

Les résultats attendus sont les suivants:

- une augmentation du taux d'accès à l'électricité des ménages notamment en milieu rural;

- une augmentation des investissements privés dans les projets d'énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique;
- une production accrue d'électricité d'origine renouvelable, soit hors réseau soit connectée au réseau national de distribution.

4.2 Principales activités

L'activité principale est de contribuer à des projets d'investissement visant à améliorer l'accès à l'énergie moderne et durable, en accordant une attention particulière à l'augmentation du taux d'accès à l'électricité pour les populations rurales ou périurbaines, ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement des affaires et à l'accroissement de l'activité économique du secteur de l'énergie au Cameroun. Les projets prévus pour un financement à ce stade sont indicatifs et feront l'objet de demandes détaillées à l'AIP par les institutions financières chef de file.

Les projets identifiés pour le Cameroun peuvent comprendre les activités suivantes:

- 1) Soutenir le secteur privé (notamment PME) du secteur de l'énergie, en facilitant l'accès à un crédit abordable et/ou à l'assistance technique, pour le développement de projets de génération d'électricité d'origine renouvelable (EnR) ou d'amélioration de l'efficacité énergétique (EE).
- 2) Accroître la fourniture d'électricité d'origine renouvelable et l'efficacité énergétique au niveau national.
- 3) Accroître le taux d'accès de la population à l'électricité, notamment en milieu rural.

4.3 Logique d'intervention

Il n'est pas possible, à ce stade de la formulation, de mettre en évidence les indicateurs, leurs valeurs de référence, leurs cibles et leurs sources de vérification. Un cadre logique, comportant ces éléments et les activités détaillées, ainsi qu'un budget détaillé, seront présentés aux prochaines étapes de l'instruction ou au démarrage de chaque projet listé en annexe du présent document d'action.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées à bien et les contrats correspondants et des accords mis en œuvre, est de **60** mois à compter de l'adoption par la Commission de la présente fiche d'action.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4, du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique (AIP)

La présente contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités appelées institutions financières chef de file (“*Lead Financial Institutions*”), et à concurrence des montants indiqués dans l’annexe du présent document d’action, conformément à l’article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l’article 17 du règlement (UE) 2015/323.

Les tâches d’exécution budgétaire confiées consistent à exécuter les marchés, subventions, instruments financiers et paiements. L’agence de l’État membre ou l’organisation internationale investie de ces tâches procède au contrôle et à l’évaluation du projet et en dresse un rapport.

Les institutions financières chef de file ne sont pas déterminées de manière définitive au moment de l’adoption du présent document d’action, mais sont énumérées à titre indicatif en annexe. Une décision de financement complémentaire sera adoptée au titre de l’article 84, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 pour déterminer de manière définitive les institutions financières chef de file.

Certaines entités en charge font actuellement l’objet d’une évaluation ex ante conformément à l’article 61, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 FED applicable en vertu de l’article 17 de l’annexe du règlement (UE) 2015/323. L’ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l’évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002, elles peuvent être investies de tâches d’exécution budgétaire en gestion indirecte.

5.5 Champ d’application de l’éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L’éligibilité géographique au regard du lieu d’établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d’octroi de subventions et au regard de l’origine des fournitures achetées, telle qu’elle est établie dans l’acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L’ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l’éligibilité géographique conformément à l’article 22, paragraphe 1, point b), de l’annexe IV de l’accord de partenariat ACP-UE en cas d’urgence ou d’indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d’autres cas dûment justifiés si l’application des règles d’éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l’UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée	TOTAL (EUR)
5.4.1 Contribution à la Plateforme d’investissement pour l’Afrique (AIP) *	16 150 000	165 000 000 EUR (dont BEI: 40 000 000 EUR et BM: 150 000 000 USD)	181 150 000
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	sera couvert par une autre décision	s.o.	s.o.
Totaux	16 150 000	165 000 000	181 150 000

* La contribution à l’AIP comprend les frais devant être versés aux Institutions financières chef de file, telles que définies dans les dispositions contractuelles de chaque projet spécifique

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Les activités seront mises en œuvre en gestion indirecte par chaque institution financière chef de file (“Lead Financial Institution”).

La structure organisationnelle et les responsabilités sont celles mises en place dans le cadre de la Plateforme d’investissement pour l’Afrique (AIP).

Le processus décisionnel est structuré à deux niveaux:

- les avis sur les projets sont déterminés par le Conseil, tenus dans la mesure du possible juste avant ou juste après les réunions du Comité du FED;
- les avis sont préparés dans des réunions techniques, lors desquelles les formulaires complets de projet rédigés par les Institutions financières chef de file seront évalués en coordination avec la Délégation de l’UE au Cameroun.

Une liste des projets et des Institutions financières chef de file présélectionnés pour le Cameroun est fournie à titre indicatif dans l’annexe à la fin de ce document d’action.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l’action et élaborer régulièrement des rapports d’avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre du projet, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, définis sur base du cadre de reporting du projet de mixage et du set minimum d’indicateurs définis dans ce cadre. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l’action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l’action.

La Commission peut effectuer d’autres visites de suivi du projet, par l’intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l’agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l’action, il ne sera pas procédé à des évaluations à mi-parcours et finale ex-post de la présente action ou ses composantes.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l’initiative du partenaire. La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 1 mois avant les dates envisagées pour les missions d’évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l’évaluation, notamment en leur fournissant l’ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l’accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d’évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d’un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s’il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l’évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus (contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique).

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

6 CONDITIONS PRÉALABLES

S.O.

APPENDICE: LISTE INDICATIVE DES PROJETS/PLANS DE FINANCEMENT

INTITULE DU PROJET	SECTEUR	BENEFICIAIRE	INSTITUTION FINANCIÈRE CHEF DE FILE	ESTIM. COUT TOTAL (EUR)	ESTIM. SUBVENTION DU PIN (EUR)	MATURITÉ
PDER Cameroun	Énergie (électrification rurale)	Gouvernement du Cameroun	BEI (prêt de 40 000 000 EUR en financement parallèle avec la BM)	181 150 000	16 150 000	Haute